Commune de

Saint-Jean-sur-Tourbe

Carte Communale

Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du 09/07/2007
approuvant les dispositions de la carte communale.
Fait à Saint-Jean-sur-Tourbe,
Le Maire,

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.
A Châlons-en-Champagne, le 13/08/2007
Le Préfet,

Etude réalisée par :

Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication
61 chemin du Barrage 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Tél. : 03.26.64.05.01 Fax : 03.26.64.73.32
environnement.conseil@wanadoo.fr

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS 3

PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC COMMUNAL 5

1. CARTE D'IDENTITE COMMUNALE 7
1.1. Localisation 7
1.2. Intercommunalité 7
1.3. SCOT 7

2. LES MILIEUX PHYSIQUE ET NATUREL ET LE PAYSAGE 8
2.1. Le milieu physique 8
2.1.1. La topographie 8
2.1.2. La géologie et l'hydrogéologie 8
2.1.3. L'hydrologie 9
2.1.4. Risques naturels 10
2.2. Le patrimoine naturel 10
2.2.1. Les inventaires scientifiques et les protections 10
2.2.2. La Tourbe 11
2.3. Le paysage 12
2.3.1. Les entités paysagères 12
2.3.2. Les points de repère et les sites particuliers 13
2.3.3. Les sensibilités paysagères 14

3. LA FORME URBAINE ET LE PATRIMOINE BATI 15
3.1. La typologie urbaine et l'architecture 15
3.1.1. La forme urbaine 15
3.1.2. Les caractéristiques architecturales 15
3.2. Le patrimoine historique 16
3.2.1. Le patrimoine architectural 16
3.2.2. Le patrimoine archéologique 17

4. LA POPULATION ET L'HABITAT 18
4.1. L'évolution démographique 18
4.1.1. La population de la commune 18
4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique 18
4.1.3. La structure par âge 19
4.2. Le parc de logement dans la commune 20
4.2.1. Le type de logements 20
4.2.2. L'âge des logements 20
4.2.3. Le statut d'occupation des résidences principales 21

5. LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI 22
5.1. Les activités économiques 22
5.1.1. L'activité agricole et forestière 22
5.1.2. L'artisanat et l'industrie 23

5.1.3. Les commerces et les services 23
5.1.4. L'activité touristique 23
5.2. L'emploi 23
5.2.1. La population active 23
5.2.2. Les migrations alternantes 24
6. LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LA VIE LOCALE 25
6.1. Les équipements et services communaux 25
6.2. Les équipements et services supracommunaux 25
6.3. Les équipements scolaires 25
6.4. Le tissu associatif 25
7. LES VOIES DE COMMUNICATION, LES RESEAUX ET LES DECHETS 26
7.1. Les voies de communication et les transports 26
7.2. Les réseaux 26
7.2.1. L'alimentation en eau potable 26
7.2.2. L'assainissement 27
7.2.3. L'électricité 27
7.2.4. La défense incendie 27
7.3. La gestion des déchets 27
8. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 27

DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS 29
1. DEVELOPPER RAISONNABLEMENT L'URBANISATION 31
2. MAINTENIR ET PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES 32
2.1. Maintenir et permettre le développement des activités agricoles 32
2.2. Maintenir et permettre le développement des activités artisanales 32
3. PRESERVER L'ENVIRONNEMENT, LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE 34
3.1. Protéger l'environnement naturel 34
3.2. Préserver les paysages 34
3.3. Prendre en compte le patrimoine historique 34

TROISIEME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR 35
1. LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE 37
1.1. L'évolution des zones bâties 37
1.2. L'évolution des zones rurales 37
1.3. La synthèse des impacts 37
2. LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR 38
2.1. L'intégration paysagère 38
2.2. La prise en compte de l'environnement 38

AVANT-PROPOS

Ne possèdant pas de document d'urbanisme sur son territoire, la **commune de Saint-Jean-sur-Tourbe, a décidé l'élaboration d'une Carte Communale par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2005.**

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, a substitué la Carte Communale aux Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme, MARNU (article L. 111-1-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale délimite « les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et la mise en valeur des ressources naturelles » (article L. 124-2 du Code de l'Urbanisme).

Elles peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Elles délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée (Art. R. 124-3 du Code de l'Urbanisme).

La Carte Communale n'est pas enfermée dans un délai de validité. Elle perdure jusqu'à sa révision ou son abrogation.

Par ailleurs, depuis la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une carte communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (Art L. 211-1 du code de l'urbanisme) :
« Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

La Carte Communale comprend (article R. 124-1 du Code de l'Urbanisme) :

- Un rapport de présentation,
- Un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers.

PREMIERE PARTIE :
LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

Commune de Saint-Jean-sur-Tourbe
Carte Communale

Localisation

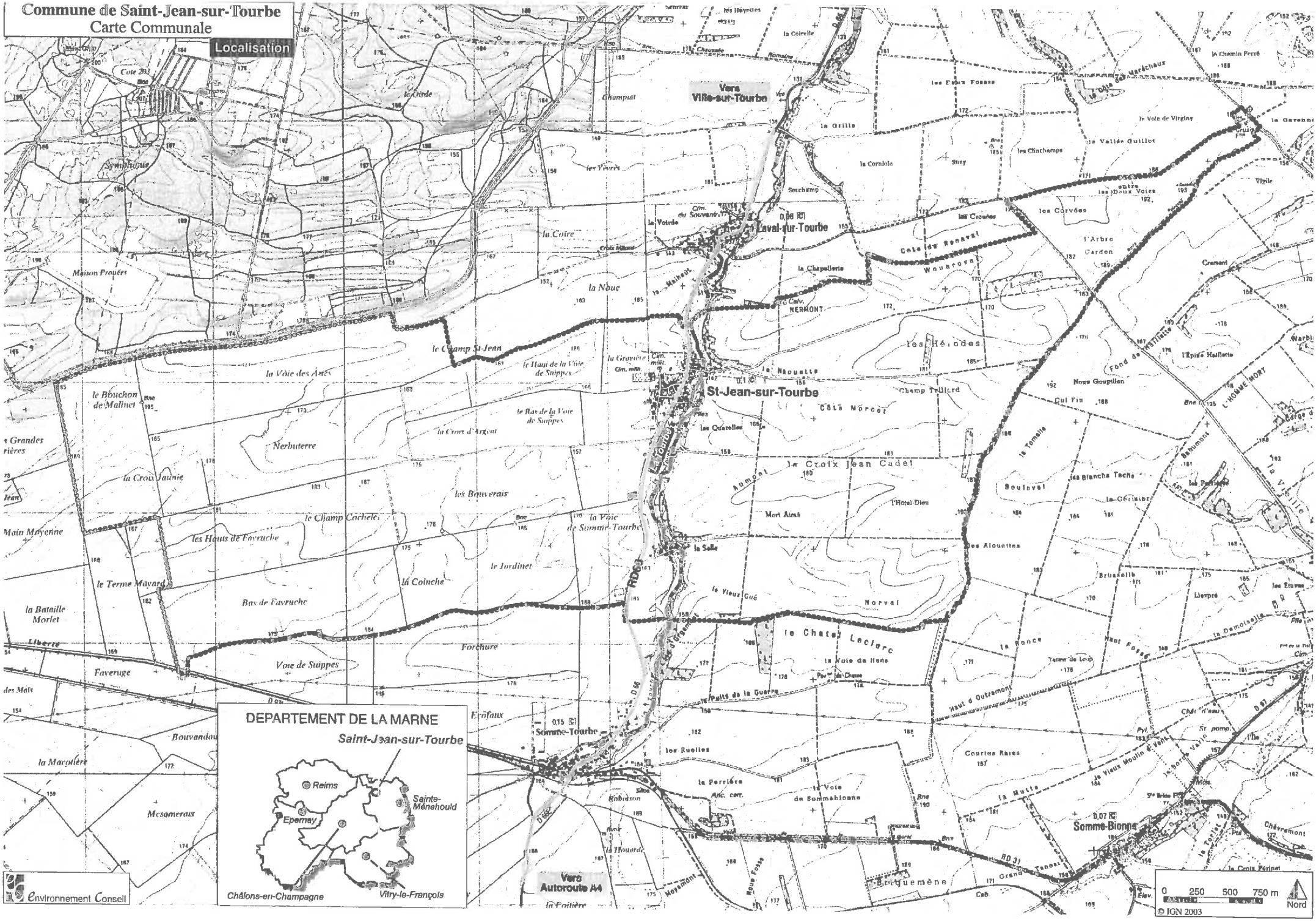

1. Carte d'identité communale

1.1. Localisation

D'une superficie de **1 704 hectares**, **Saint-Jean-sur-Tourbe** (109 habitants) est une commune rurale localisée en Champagne-Ardenne, dans la moitié Est du département de la Marne, au niveau de la vallée de la Tourbe. Elle fait partie de **l'arrondissement et du canton de Sainte-Ménehould**, ville située à 22 kilomètres au Sud-Est.

Le territoire est limitrophe des communes de Laval sur Tourbe, Courtémont, Hans, Somme-Tourbe et Somme-Suippe.

1.2. Intercommunalité

La commune est membre de la Communauté de Communes de la Région de Suippes, créée le 19 décembre 1990 et regroupant 16 communes: Bussy-le-Château, Cuperly, Jonchery-sur-Suippe, La Cheppe, La Croix-en-Champagne, Laval-sur-Tourbe, Sainte-Marie-à-Py, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Jean-sur-Tourbe, Saint-Rémy-sur-Bussy, Sommepy-Tahure, Somme-Suippe, Somme-Tourbe, Souain-Perthes-lès-Hurlus, Suippes et Tilloy-et-Bellay ; soit environ 6 840 habitants.

Elle exerce des compétences obligatoires en matière de :

- D'aménagement de l'espace
- D'actions de développement économique
- De protection et de mise en valeur de l'environnement
- De gestion des centres de secours contre l'incendie
- De transports scolaires et périscolaires
- De bâtiments communaux
- De construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire
- Et de création, aménagement, entretien et conservation de la voirie

La commune adhère également du syndicat GEOTER, au Syndicat intercommunal d'électrification de la Marne (SIEM), et au Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) des 3 Sources.

1.3. SCOT

La commune appartient au périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région de Châlons-en-Champagne approuvé le 23 octobre 1998 par le Syndicat mixte du schéma directeur de la région de Châlons-en-Champagne.

2. Les milieux physique et naturel et le paysage

2.1. Le milieu physique

2.1.1. La topographie

Situé sur le bord externe du bassin Parisien, le territoire de la commune est implanté en Champagne crayeuse.

Le territoire forme une cuvette dont le centre est constitué par la vallée de la Tourbe. La vallée évolue entre 145 et 150 m et les bordures du territoire correspondent plus ou moins à des lignes de crête culminant aux alentours de 190 m à l'Est et au niveau de la butte du « Bouchon de Malinet », à proximité du Camp de Suippes et à l'Est.

La plaine ondule entre la vallée et les lignes de crête et dessine des petits vallons secs perpendiculaires à la vallée de la Tourbe orientée Nord-Sud.

Le village et le hameau, situés au centre du territoire, au bord de la Tourbe, s'implantent aux alentours de 150 mètres d'altitude.

Enjeu :
Il n'y a pas de contrainte particulière liée au relief.

2.1.2. La géologie et l'hydrogéologie

Le ban de la commune est situé sur les cartes géologiques au 1/50 000 de Suippes et de Sainte-Ménehould. Situé au centre de la plaine de la Champagne crayeuse, le sol se caractérise par la présence de nombreuses couches géologiques affleurantes.

Concernant les terrains sédimentaires, on retrouve d'Ouest en Est :

- Des craies blanches et tendres du Conacien supérieur et base du Santonien inférieur. Leurs épaisseurs peuvent atteindre 30 mètres. La présence de divers foraminifères est caractéristique de cette couche,
- Des craies blanches, moins tendres et légèrement plus compactes, du Santonien moyen, de 20 mètres d'épaisseur. Des débris de bivalves, foraminifères, et test d'oursins sont abondants,
- Des craies blanches massives du Coniacien, avec des intercalations marneuses. Elles sont parfois fossilifères (débris d'inocérames et d'échinides), et peuvent atteindre 30 mètres d'épaisseur.

Concernant les formations superficielles, on retrouve :

- Des colluvions de vallons secs et dépressions, provenant des versants voisins et possédant une teneur en limons et en argiles assez importante. Ces matériaux de couleurs brun-ocre peuvent atteindre une épaisseur de 3 mètres,

- Des grèzes ou graveluches constituées par endroits de granules de craie associés à une matrice limono-calcaire. D'origine périglaciaire, ce sont des résidus de sols plus ou moins remaniés sur la craie, pouvant dépasser 5 mètres d'épaisseur,
- Des alluvions récentes de type limono-crayeuses, dont l'épaisseur est au maximum de quelques mètres.

La commune est concernée par les nappes du Conacien et du Santonien Une nappe phréatique souterraine existe au niveau du territoire communal. Cette nappe, plus connue sous le nom de la nappe de la Craie concerne donc l'épaisse couche crayeuse située en-dessous de la couche limoneuse.

Le territoire de la commune est également concerné par la nappe superficielle localisée au niveau de la couche alluviale récente.

2.1.3. L'hydrologie

Liée à la présence de cette nappe, la commune est traversée par la Tourbe qui prend sa source, plus au Sud, au niveau de Somme-Tourbe. Cette rivière se jette dans l'Aisne au niveau du village de Servon-Melzicourt, à 13 kilomètres au Nord-Est.

Une petite partie Sud-Ouest du territoire fait partie du bassin versant de la Suippe.

Le débit de la Tourbe en amont est caractéristique des cours d'eau de Champagne crayeuse : débit régulier avec des crues à évolution lente (hautes eaux en mars-avril) et des étiages peu marqués (basses eaux en septembre-octobre). En aval, les variations de débit au moment des crues sont brutales du fait du terrain marneux.
Depuis 1994, il est observé un assec systématique de la rivière, 7 km à partir des sources en période estivale. Cela entraîne une capacité d'accueil pour le peuplement piscicole et une perte de jouissance pour les pêcheurs de la société de pêche privée de Somme-Tourbe.

La pente naturelle moyenne des sources à Laval-sur-Tourbe est de 2,9 %, la largeur moyenne jusqu'à Laval-sur-Tourbe est de 2 à 3 m. Le substrat est constitué de graviers et sables dominants.
La rivière est sinueuse jusqu'à Ville-sur-Tourbe. Les écoulements sont diversifiés et il existe des sous-berges tout le long de la rivière.

La Tourbe étant un affluent de l'Aisne, le territoire appartient au bassin de la Seine-Normandie, et doit répondre administrativement aux objectifs du SDAGE Seine Normandie. Il dépend localement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aisne-Vesle-Suippes, dont le périmètre a été approuvé le 16 janvier 2004, par arrêté inter-préfectoral. Les quatre grandes orientations importantes que devra satisfaire le SAGE en cours de préparation sont :

- Préserver et sécuriser la ressource en eau potable
- Améliorer la qualité des eaux superficielles
- Gérer le régime des eaux (prévention des inondations, et entretien des ouvrages)
- Préserver les milieux aquatiques

Enjeu :
En application de la directive cadre sur l'eau du 21 avril 2004, la carte communale doit être compatible avec les objectifs définis par le SDAGE.

2.1.4. Risques naturels

La commune est référencée à l'inventaire des communes concernées par des inondations, coulées de boues et mouvements de terrain :

Arrêtés de Catastrophe Naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrête du
Inondation – Par une crue (débordement de cours d'eau)	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983
Inondation – Par ruissellement et coulée de boue	01/04/1983	30/04/1983	16/05/1983
Mouvement De terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Inondation – Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Inondation – Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

Source : prim.net

NB : La catastrophe répertoriée sous l'appellation « Mouvement de terrain » correspond à la tempête de décembre 1999.

Enjeu :
La carte communale doit prendre en compte les risques naturels qui sont très faibles dans la commune.

2.2. Le patrimoine naturel

2.2.1. Les inventaires scientifiques et les protections

D'après le site Internet de la DIREN, le territoire communal n'est concerné par aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Seul est présente en limite de finage, sur le territoire communal voisin de Laval-sur-Tourbe, la ZNIEFF de type II « Pelouse et bois du Camp militaire de Suippes ».

Le territoire n'est également concerné par aucun autre inventaire scientifique, ou protection réglementaire, de type Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), Réserve Naturelle ou Zone Natura 2000.

2.2.2. La Tourbe

La Tourbe est une rivière non domaniale de 1ère catégorie en amont du moulin de Ville-sur-Tourbe et de 2ème catégorie en aval.

Le lit majeur est assez étroit en amont de Ville-sur-Tourbe (maximum de 50 m), les cultures y sont dominantes avec la présence de quelques prairies et de bois.
Il existe une pisciculture à Saint-Jean-sur-Tourbe au lieu-dit La Salle.
On observe une augmentation des zones de cultures vers l'aval de la rivière remplaçant les prairies avec un risque de diminution voire de disparition de la bande arborée, zone tampon entre les zones de cultures et la rivière et zone de refuge pour le poisson dans les racines des arbres.

L'objectif de qualité de l'eau est de 1B (Objectif de qualité 1B : bonne qualité, permettant la baignade, les loisirs, l'abreuvage des animaux, l'alimentation en eau potable (traitement simple ou normal) et où le poisson se reproduit normalement).
En juin 1989, la qualité de l'eau de la Tourbe était excellente (1A), en septembre, ces eaux sont déclassées en 1B du fait des faibles taux de saturation en oxygène.

Pour l'habitat du poisson, les zones de reproduction sont constituées de frayères à fario en amont de Laval-sur-Tourbe. Il n'existe pas de zone de refuge particulière.
La qualité de l'habitat piscicole est favorable à la reproduction et au développement des juvéniles de la truite fario (substrat, écoulements et profondeurs diversifiées, sous-berges).
Le peuplement piscicole est salmonicole à Laval-sur-Tourbe. Il est composé de truites fario et de ses espèces d'accompagnement : chabot, lamproie de planer.
A Laval-sur-Tourbe, le peuplement est mixte. Il est composé de 24 espèces salmonicoles (truite, chabot, loche franche) et de cyprinidés rhéophiles (vandoise, barbeau fluviatile) et de carnassiers (brochet, perche).

La limite actuelle de migration est l'ancien moulin de Ville-sur-Tourbe du fait de son infranchissabilité, il probable que la colonisation des frayères en amont n'est pas optimale.

La Tourbe fait l'objet d'un projet de gestion collective par le SIAVAS.

La Tourbe offre donc globalement de bonnes capacités d'accueil pour un peuplement salmonicole du fait de sa diversité (écoulements, profondeurs, substrat).

L'infranchissabilité des ouvrages qui sont vétustes et délabrés peut-être toutefois un paramètre limitant à la bonne colonisation des frayères se situant en amont de Laval-sur-Tourbe.

L'assec annuel des sources à Saint-Jean-sur-Tourbe réduit aussi les capacités d'accueil une partie de l'année ainsi qu'une perte de jouissance au niveau de l'activité pêche.

La pression de pêche semble faible du fait de la présence des sociétés de pêche privées qui limitent le nombre d'adhérents.

2.3. Le paysage

Le paysage est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image même de la commune. Sa préservation représente un enjeu pour la conservation d'un cadre de vie agréable, et peut se traduire aussi à long terme, par des retombées économiques (maintien de la population en place, attrait de nouvelles populations...), touristiques et bien sûr environnementales.

Le paysage communal est un paysage issu des grandes mutations liées aux pratiques agricoles et aux pratiques humaines intervenues ces trente dernières années sur l'ensemble de la Champagne.

2.3.1. Les entités paysagères

Le territoire communal correspond à la pleine expression des paysages de Champagne Crayeuse.

Localement, on peut distinguer quatre entités paysagères principales :

- Le village,
- La plaine agricole,
- La vallée de la Tourbe.

a) Le village

Le village présente une forme typique des villages de champagne crayeuse, avec son implantation le long d'un cours d'eau.

Cette unité paysagère est constituée d'un village moyennement ancien, datant d'après-guerre, où alternent maisons et hangars agricole. Le village est à dominante minérale mais la présence de secteurs arborés dans le village et surtout la proximité de la vallée de la Tourbe en toile de fond offre de nombreuses perspectives boisées.

Les constructions ne sont pas accolées les unes aux autres, le village se présente donc comme un village linéaire très aéré. Cette configuration urbaine donne à l'ensemble du village un caractère très ouvert avec des perspectives sur la plaine agricole toute proche.

b) Le plaine agricole

La plaine agricole est un grand paysage ouvert aux horizons infinis consacré exclusivement à la grande culture. La monotonie de l'horizon et les vastes étendues planes sont brisées par quelques rares bois et boqueteaux, et par l'important cordon boisé le long de la Tourbe. Une succession d'ondulations de faibles amplitudes, amplifiées par les chemins de terre rythme la traversée de ce paysage ouvert.
Bien que le camp militaire de Suippes ne soit pas situé sur le territoire de la commune, le paysage de la plaine s'enrichit de la présence de sa lisière boisée qui constitue un front arboré dense à l'horizon Nord-Ouest du finage.

Service de l'Aménagement, de l'Environnement et du développement Local
Bureau Aménagement

PATRIMOINE NATUREL

Zones Naturelles d'intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

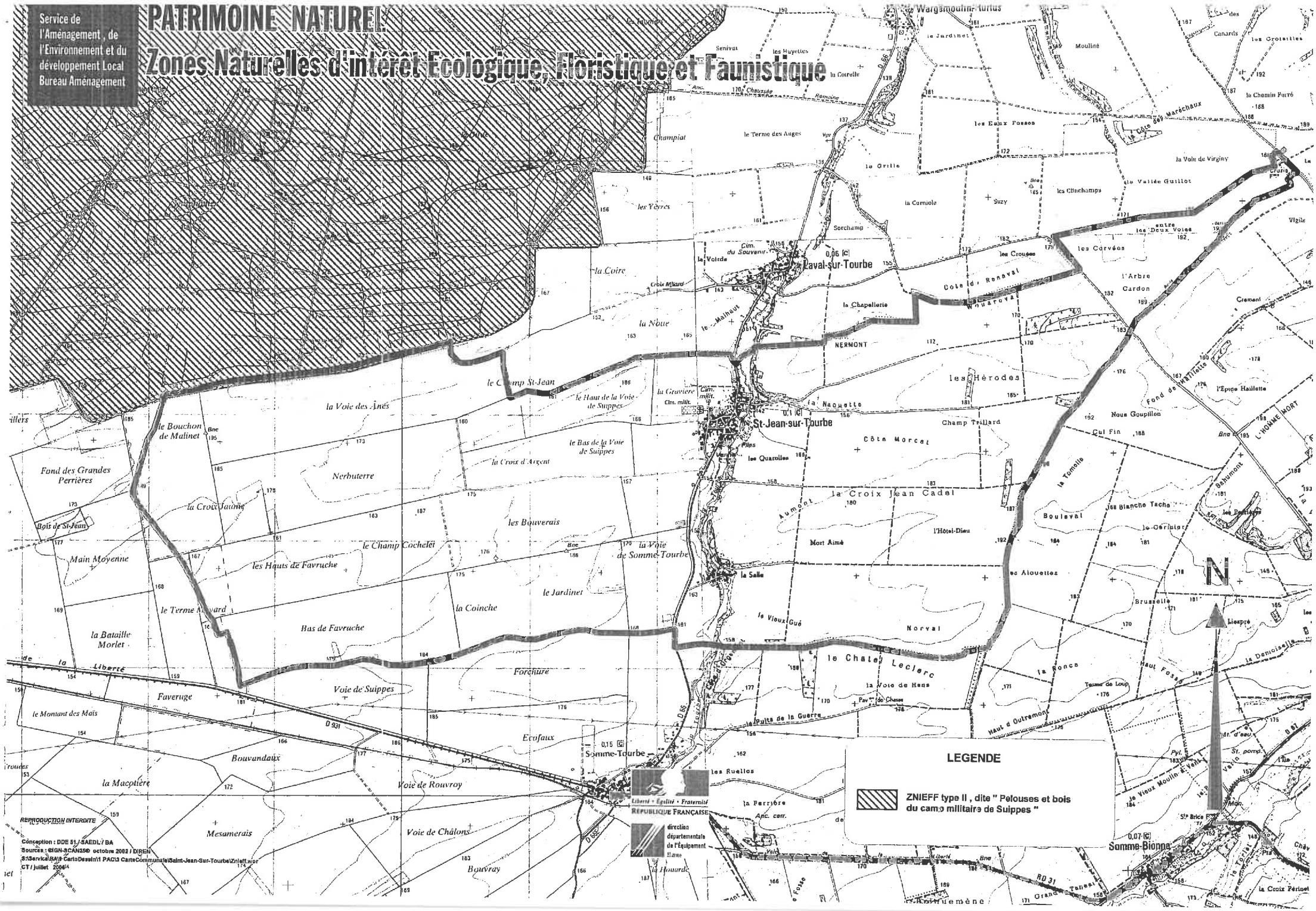

REPRODUCTION INTERDITE

Conception : DDE 51 / SAEDL / BA
Sources : IGN-SCAN250 octobre 2002 / DIREN
S:\Service\BAU\CartoDessin\1 PAC\3 CarteCommune\eSaint-Jean-Sur-Tourbe\Znieff.wor
CT / juillet 2006

Les cultures exploitées sur des parcelles de grandes dimensions, le plus souvent de forme rectangulaire, composent sur la plaine une trame régulière.

La succession des champs et les variations de couleurs offrent à la vue des damiers constitués de grands aplats de couleur homogène.

c) La vallée de la Tourbe

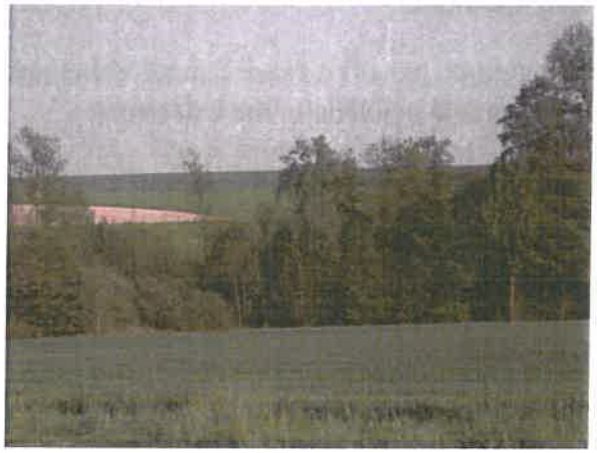

Les boisements sont rares dans le paysage, mais ils ont alors un rôle de signal. Ils soulignent parfois le rebord d'un vallon ou sont le témoin de massifs plus importants.

A l'opposé, le boisement qui accompagne la vallée de la Tourbe, est continu, dense et verdoyant, offrant une coupure nette au milieu de la plaine et soulignant les points bas du relief.

2.3.2. Les points de repère et les sites particuliers

Le village se situe au niveau d'une dépression alluviale. Cet emplacement géographique ne facilite donc pas la perception de l'espace urbain depuis une longue distance.

Dans ce contexte de grand paysage, l'élément vertical qu'est l'église, par son isolement, prend une dimension particulière. Il devient le repère visuel, le point d'accroche, l'élément de référence dans une étendue plane.
Cet édifice religieux est un point de repère bien visible aux abords du village, mais est toutefois peu visible depuis plusieurs kilomètres. Malgré cela, Il représente l'entité fédératrice du paysage communal.

2.3.3. Les sensibilités paysagères

Le village est situé au sein d'une plaine très ouverte, mais néanmoins encaissé à proximité de la vallée de la Tourbe. Une attention particulière devra donc être portée à l'implantation des éventuels secteurs d'extension, afin de ne pas dénaturer la cohésion d'ensemble.

Ainsi, la trame arborée existante sur les marges extérieures du village (vergers, jardin, éléments arborés divers) sont des exemples à reprendre pour reconstituer une nouvelle limite extérieure.

On favorisera l'utilisation d'essences locales et feuillues pour optimiser cette intégration.

Par ailleurs, une attention devra être portée aux constructions nouvelles (habitats et bâtiments agricoles), notamment en termes d'implantation, de volume, de couleurs…

La Commune a la possibilité de protéger des éléments de paysage par délibération prise après enquête publique (Art L. 442-2 du Code de l'urbanisme) :

En effet, « Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par un plan local d'urbanisme en application du 7° de l'article L. 123-1 et non soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Il en est de même, dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme, des travaux non soumis à un régime d'autorisation préalable et ayant pour effet de détruire un élément de paysage à protéger et à mettre en valeur, identifié par une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique. ».

Commune de Saint-Jean-sur-Tourbe
Carte Communale

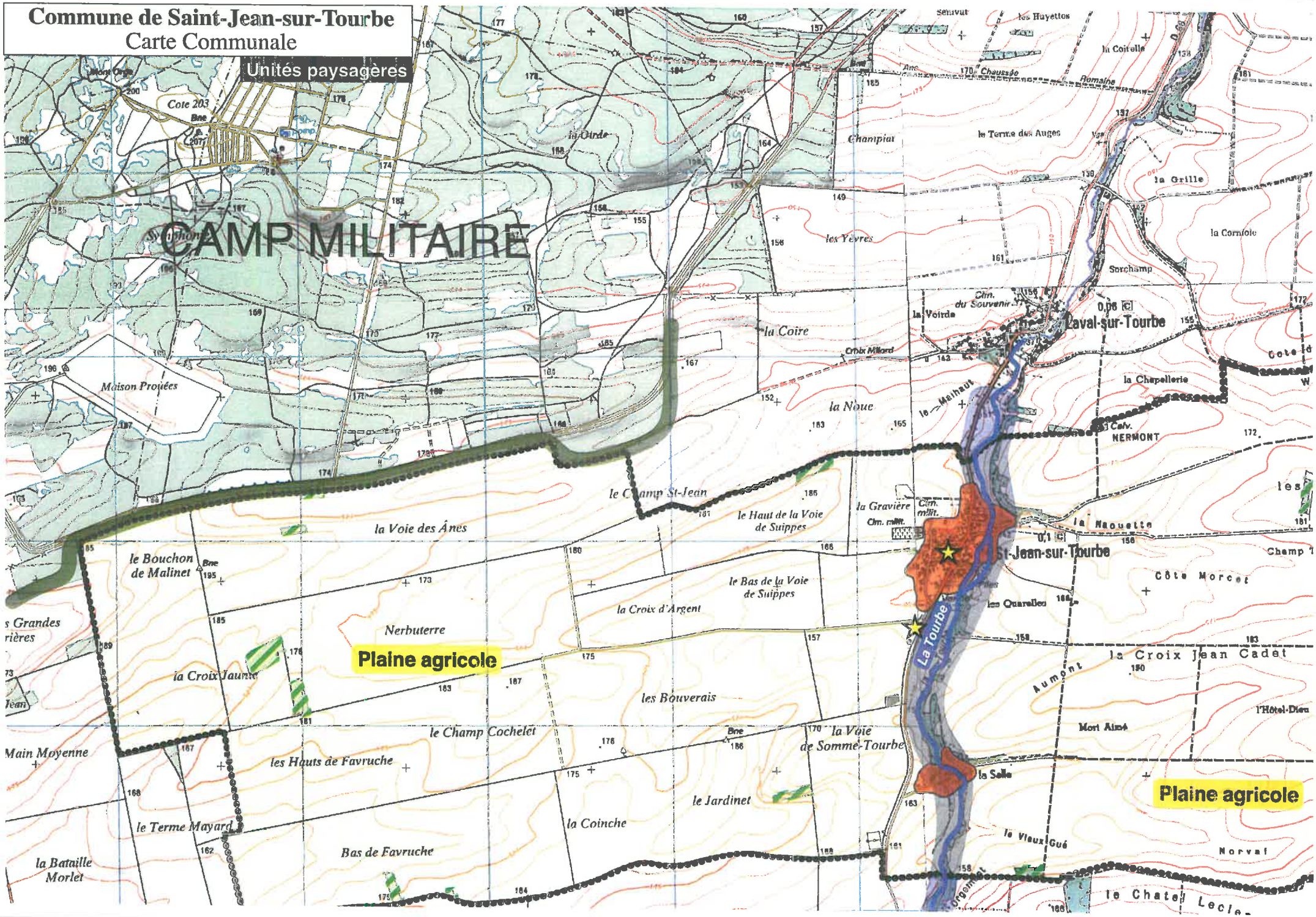

3. La forme urbaine et le patrimoine bâti

3.1. La typologie urbaine et l'architecture

3.1.1. La forme urbaine

Le village utilise la RD 66 comme axe principal Nord-Sud, et organise à partir de cette trame un réseau de rues secondaires qui tendent à épaissir celui-ci. Le centre ancien du village s'organise autour de l'église. Il est situé presque exclusivement d'un seul côté de la rivière.

Les maisons anciennes ne constituent pas ici un village-rue typique de certains villages, mais plutôt un village linéaire où les constructions, maisons d'habitation et hangars agricoles, sont presque toutes séparées les unes des autres.

Quelques constructions récentes se sont développées aux entrées du village. Ces extensions, de par leurs implantation, formes, couleurs, matériaux, rompent avec les caractéristiques des constructions anciennes.
Ces maisons sont disposées en retrait et en quinconce par rapport à la rue. L'abondance des haies végétales et des plantations dans les jardins, participent néanmoins au caractère rural du village ancien.

Un hameau isolé, le hameau de La Salle, se situe au Sud du territoire. Il est constitué d'une rue principale où s'égrènent les constructions d'habitation, ici encore séparées les unes des autres. Une exploitation agricole marque le caractère agricole du hameau, au même titre que le village.

3.1.2. Les caractéristiques architecturales

Les bâtiments utilisent alternativement ou conjointement des matériaux typiques de la Champagne crayeuse comme la craie, la brique rouge ou le bois (hangars).

Les constructions implantées à l'alignement sont larges et profondes avec souvent une construction annexe accolée (hangar ou porche) donnant sur une cour à l'arrière. Certains bâtiments de ferme s'organisent entièrement autour d'une cour. Cette forme architecturale est typique de la Marne. Parfois de faibles décrochements permettent d'épouser le tracé de la rue.

Les hangars plus récents sont plus massifs et utilisent systématiquement une armature métallique et un bardage en tôle.

Les toitures, la plupart à faible pente, sont couvertes d'ardoise ou de tuile mécanique.

Les constructions d'habitation plus récentes sont plus basses et plus carrées et implantées avec un recul vis-à-vis de la rue. Les toits sont en tuiles mécaniques et les murs enduits. La diversité des formes et des couleurs tend à faire perdre l'identité champenoise à l'ensemble du village.

3.2. Le patrimoine historique

3.2.1. Le patrimoine architectural

La commune possède un bâtiment classé monument historique depuis le 12 décembre 1946. Il s'agit de l'église Saint-Jean-Baptiste.

Il s'agit d'une belle église en craie typiquement champenoise avec un transept et ses deux chapelles du 14ème siècle ; ils sont voûtés et éclairés par de grandes fenêtres à réseaux. La nef, datée de 1557 fut construite dans le style renaissance. Bas-côtés de style flamboyant avec portails et fenêtres.

La commune possède une Nécropole Nationale au lieu-dit « La Gravière », d'une superficie de 12680 m^2, Cette nécropole est propriété du Ministère de la Défense - Direction Interrégionale des anciens combattants de Lorraine-Champagne-Ardenne.

La commune possède également un petit patrimoine d'intérêt local : croix, statues (« Prophète Elie » et « Saint Antoine »), de même qu'un un patrimoine architectural intéressant : maisons anciennes en pierres, briques et en assemblage de pierre, brique et ardoise.

3.2.2. Le patrimoine archéologique

« En application du titre III de la loi du 27 septembre 1941 validée réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelqu'ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie,...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas êtres détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 332-1 et 322-2 du code pénal, en application de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 modifiée relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance ».

Il convient de rappeler les lois suivantes :

- Loi du 15 juillet 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites),
- Loi du 15 juillet 1980 (articles L. 322.1 et 322.2 du nouveau code pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont destruction, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- Loi n°89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,
- Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi 2003-707 du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,
- Articles R. 111-3-2 du code de l'urbanisme (permis de construire et prescriptions d'ordre archéologique).

4. La population et l'habitat

4.1. L'évolution démographique

4.1.1. La population de la commune

Evolution de la population

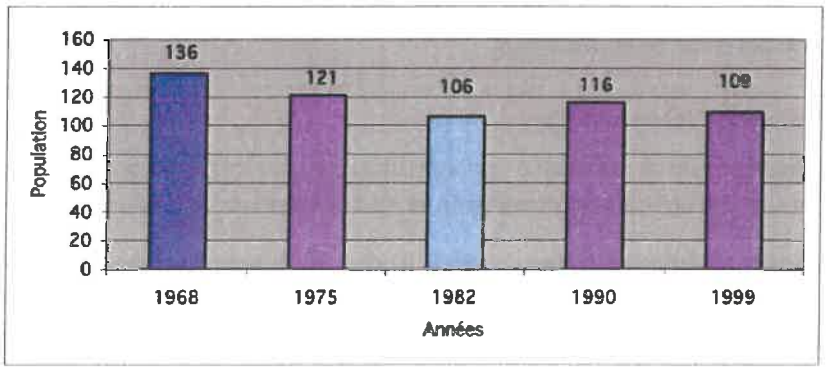

Source : RGP INSEE 1999

D'après les données du Recensement Général de la Population (RGP) de 1999, Saint-Jean-sur-Tourbe est une commune rurale qui compte 109 habitants.

Depuis 1968, la population ne cesse de diminuer. Malgré une petite inversion de la tendance en 1990, on peut considérer globalement que la population de la commune a baissé de 20%, soit 27 individus, par rapport à sa valeur de 1968.

4.1.2. Les facteurs de l'évolution démographique

Les facteurs de l'évolution démographique de la commune

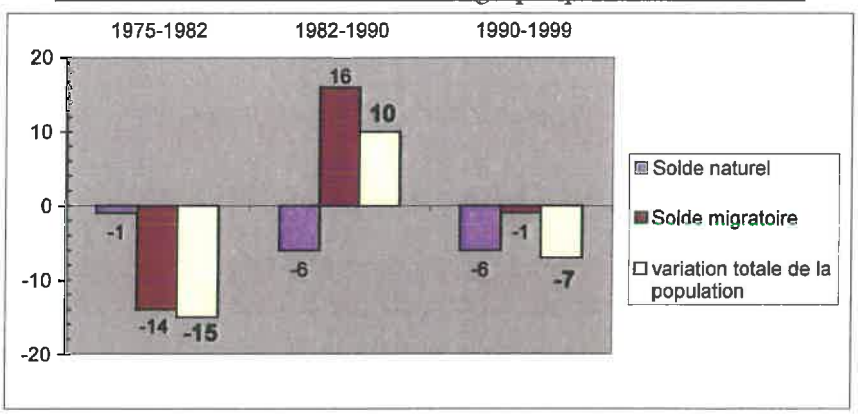

Source : RGP INSEE 1999

Le solde naturel représente la différence entre les naissances et les décès pendant la période donnée, alors que le solde migratoire traduit quant à lui les mouvements migratoires, c'est-à-dire la différence entre les départs et les arrivées définitives sur le territoire.

Entre 1975 et 1982, la commune enregistre un solde naturel négatif de –1, ainsi qu'un solde migratoire lui aussi négatif, mais de plus grande ampleur, -14. La variation de population s'en retrouve négative.

Entre 1982 et 1990, le solde naturel continu de diminuer, tandis que le solde migratoire s'est inversé, induisant dès lors une variation de population positive.

Enfin, entre 1990 et 1999, le solde naturel se stabilise à –6, alors que le solde migratoire est repassé dans des valeurs négatives, induisant à nouveau une baisse de la population.

4.1.3. La structure par âge

Structure par âge de la population de la commune

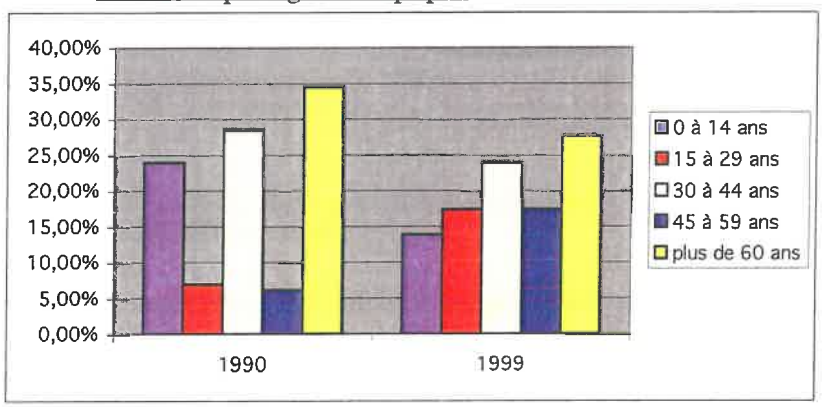

Source : RGP INSEE 1999

Le graphique ci-dessus met en évidence les variations suivantes :

- La part des 15-29 ans progresse de 10%, ce qui se traduit par une augmentation de 11 individus,
- On observe un déclin de la part des 30-44 ans qui passent de 29 % de la population à 24 %, ainsi qu'une hausse de 12% des 45-59 ans, qui passent de 6% de la population à 17%. Concrètement, les 30-44 ans passent de 33 à 26 individus, et les 45-59, de 7 à 19 individus. Quoi qu'il en soit, ces deux tranches d'âges, constituant la force vive de la commune, se maintiennent à une quarantaine d'individus. On peut faire remarquer une légère progression de la part des actifs en fin de carrière,
- Enfin, on note également une légère baisse des 60 ans d'environ 7 %, en passant de 40 individus à 30.

A première vue, la population de la commune ne semble pas être en phase de vieillissement, mais ces résultats sont à nuancer de par l'aspect et la faible taille de la commune. On peut tout de même penser que l'augmentation des futurs retraités et le départ des jeunes classes d'âge restent une possibilité, dont la conséquence majeure sera d'induire le vieillissement de la population.

Enjeu :
L'enjeu sur le plan démographique est d'encourager l'accueil de nouvelles populations dans un cadre maîtrisé. L'accueil d'une population hétérogène et diversifiée semble souhaitable, pour garantir l'équilibre entre les générations et afin d'impulser une nouvelle vitalité au territoire.
Le nombre croissant de personnes approchant de la retraite, ainsi que le taux encore élevé de retraités soulève la question de leur nécessaire prise en compte : mobilité pour l'accès aux services et maintien à domicile.

4.2. Le parc de logement dans la commune

4.2.1. Le type de logements

Composition du parc de logement de la commune

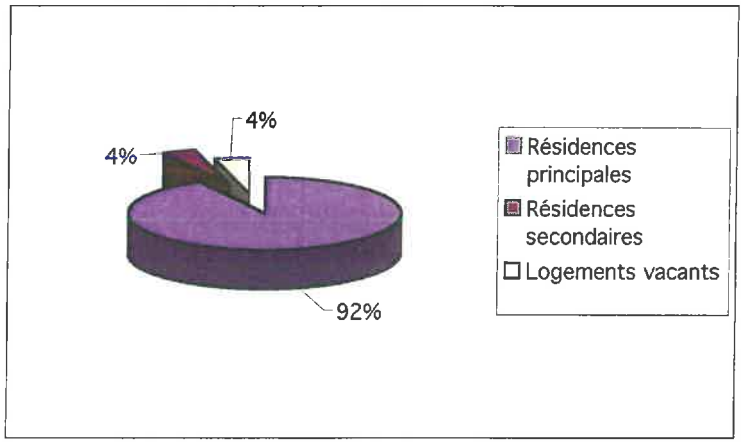

Source : RGP INSEE 1999

En 1999, la commune compte 49 logements dont 45 résidences principales, 2 résidences secondaires et 2 logements vacants.
La grande majorité du parc de logement est donc constituée de résidences principales qui prennent tous la forme de logements individuels.

Le nombre moyen d'occupants des résidences principales est de 2,4 individus en 1999.

4.2.2. L'âge des logements

Epoque de construction des résidences principales

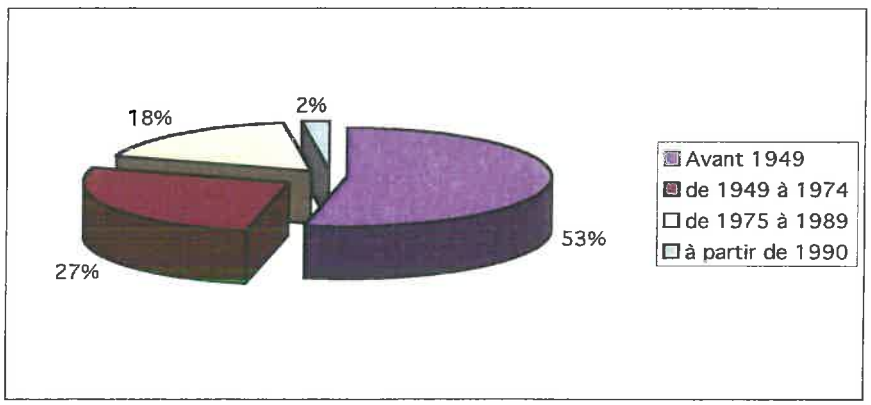

Source : RGP INSEE 1999

Les constructions datant d'avant 1949 dominent le parc de logements avec 24 résidences principales sur 45.

Les constructions datant de la période 1949-1974 représentent 27% du parc, soit 12 résidences, et celles de 1975-1989, 18%, soit 8 résidences.

Les constructions récentes (à partir de 1990) sont bien moins nombreuses que celles des époques antérieures puisqu'elles ne représentent que 2 % du parc de résidences principales soit 1 sur 45.

4.2.3. Le statut d'occupation des résidences principales

Statut d'occupation des résidences principales

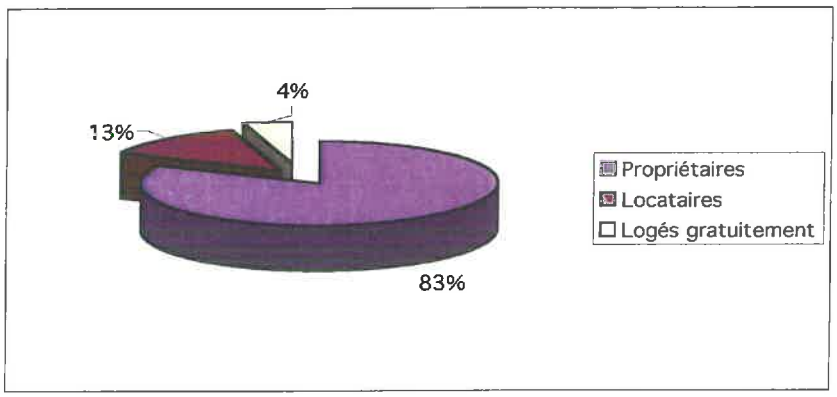

Source : RGP INSEE 1999

La grande majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement (83 %).

On constate également que la commune dispose d'un taux de logements locatifs de l'ordre de 13% du parc total, ce qui représente à l'échelle du parc de résidences principales 6 logements. Le taux est très inférieur au taux départemental qui est de 47 %. Il n'existe aucun logement HLM.

Même si l'accession à la propriété n'interdit pas un renouvellement des populations (mutation par le travail), le logement locatif favorise une plus grande rotation d'habitants et l'apport de jeunes couples avec enfants, qui permet de maintenir ou de développer les effectifs dans les écoles primaires.

Enjeu :
La commune peut éventuellement développer le logement locatif pour accueillir de nouveaux habitants. Ce type de logement permet d'accueillir une population diversifiée et il est aussi une source de renouvellement démographique (Accueil de populations jeunes avec enfants).

5. Les activités économiques et l'emploi

5.1. Les activités économiques

5.1.1. L'activité agricole et forestière

Selon le Recensement Général Agricole (RGA) de 2000, la superficie agricole utilisée (SAU) est de 1590 ha, dont 1542 sont en terres labourables et 48 en terres enherbées. L'activité principale de ces exploitations concerne principalement la culture céréalière et l'élevage.

Précisons que cette superficie concerne celle des exploitations ayant leur siège dans la commune quelle que soit la localisation de ces terres, dans la commune ou ailleurs. Elles ne peuvent donc être comparées à la superficie totale de la commune. Elle caractérise l'activité agricole des exploitants.

Selon le recensement agricole, la commune comptabilise actuellement sur son territoire 11 exploitations agricoles et une coopérative agricole (production de plats et de pommes de terres).
Le nombre d'exploitations étant de 16 en 1988, ces dernières tendent à diminuer au fur et à mesure des années.

Selon la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), sur ces 11 exploitations, 2 sont classées comme installations relevant du régime de la déclaration :

- **EARL de La Salle: élevage de bovins soumis à déclaration,**
- **GAEC JEANSON : élevage de bovins soumis à déclaration.**

Le dernier remembrement date de 1969.

Il n'existe pas d'exploitation forestière sur le territoire communal.

Il existe une coopérative agricole située au bord de la RD 66, vers Somme-Tourbe, la COPLANT, dont l'activité est le stockage et le conditionnement de pomme de terre.

Le développement de l'urbanisation doit donc prendre en compte les exploitations agricoles, notamment leurs périmètres de protection, afin d'éviter toute nuisance réciproque.

La distance d'implantation des bâtiments d'élevage de ces installations, vis-à-vis des habitations occupées par des tiers et vis-à-vis des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, est d'au moins 100 mètres pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et 50 mètres pour les installations soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

L'article 105 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 impose la même exigence d'éloignement pour toute construction, à usage d'habitation ou à usage professionnel, envisagée à la périphérie des élevages et nécessitant une autorisation administrative de construire.
En effet, si une exploitation peut être source de bruit ou d'odeurs pour les habitations, l'implantation de ces dernières à proximité d'un élevage peut bloquer toute possibilité d'extension, de mise aux normes…

A compter du 1er janvier 2006, il est possible de créer des règles de distance différentes dans les parties actuellement urbanisées des communes.

Les réflexions concernant l'extension du village doivent également prendre en compte l'impact sur les exploitations, en termes de réduction de surface agricole.
L'extension doit être raisonnée et cohérente avec les besoins et surtout se réaliser par phase afin d'éviter tout mitage de l'urbanisation.

Enfin, la carte communale permet de prendre en compte les besoins éventuels de l'activité agricole en termes de développement, de délocalisation ou encore de diversification (activité commerciale, agro-tourisme).
Il est donc souhaitable de préserver et maintenir l'outil agricole comme acteur économique générateur d'activité sur le territoire communal.

Enjeu :
Le zonage de la carte communale doit prendre en compte les Installations agricoles Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

5.1.2. L'artisanat et l'industrie

Aucune industrie, ni aucune entreprise artisanale n'est présente sur le territoire communal.

5.1.3. Les commerces et les services

La commune ne recense aucun commerce, ni service. Les habitants fréquentent les communes de Saint-Jean-sur-Tourbe, Suippes, Châlons-en-Champagne et Sainte-Ménehould pour les besoins de première nécessité (commerce, services) et services administratifs.

5.1.4. L'activité touristique

Aucune activité touristique n'est présente dans la commune.

5.2. L'emploi

5.2.1. La population active

	Commune	Marne	France
Population active			
Hommes	60 %	55 %	54 %
Femmes	40 %	45 %	46 %
Population active			
Salariés	70 %	88 %	88 %
Non salariés	30 %	12 %	12 %
Chômeurs	4,2 %	12 %	12 %

Source : RGP INSEE 1999

Selon le recensement général de la population de 1999, parmi les 109 habitants de la commune en 1999, 48 personnes étaient actives : 29 hommes et 19 femmes. 46 personnes avaient un emploi et 2 étaient au chômage.

La répartition de la population active de la commune est légèrement supérieure aux tendances enregistrées dans le département et au niveau national en ce qui concerne les hommes.

Au sens de l'INSEE, la population active non-salariée est représentée par les professions indépendantes, les employeurs, les aides familiales… On peut constater dans le cas de la commune que le taux de population active ayant un emploi non-salarié est supérieur à la moyenne départementale et nationale. Il s'agit ici surtout d'employeurs et d'indépendants.

Par ailleurs, on constate que le taux de chômage communal est nettement inférieur au reste de la Marne et de la France.

5.2.2. Les migrations alternantes

Où vont travailler les habitants de la commune en 1999 ?

	dans la commune de résidence	**dans une autre commune**
Nombre d'actifs travaillant ...	22	24
Pourcentage d'actifs travaillant ...	48%	52%

Source : RGP INSEE 1999

Sur les 46 personnes actives ayant un emploi, 24, soit 52 %, d'entre elles travaillaient dans une autre commune.

Ainsi, la grande majorité des actifs sont conditionnés par les déplacements quotidiens domicile-travail.

6. Les équipements publics et la vie locale

6.1. Les équipements et services communaux

La commune dispose de :

- Une mairie
- Un cimetière de taille limitée
- Une église classée monument historique
- Un terrain de sport avec vestiaires.

La commune ne possède pas de services publics sauf une permanence de son secrétariat de mairie.

6.2. Les équipements et services supracommunaux

La commune dépend du centre de secours et d'incendie de Suippes.
La bibliothèque de St-Jean-sur-Tourbe est raccordée à celle de Suippes.

6.3. Les équipements scolaires

La commune fait partie du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) des 3 Sources, créé en 1997 et basé à St-Rémy-sur-Bussy.

L'école maternelle et primaire se situe dans la commune voisine de St-Rémy-sur-Bussy. Un service de cantine y est assuré.

Les élèves sont ensuite dirigés vers le collège Pasteur de Suippes et les Lycées Oehmichen, Bayen et Talon de Châlons-en-Champagne.

Le service de ramassage scolaire est géré par Argonne Transport.

6.4. Le tissu associatif

La commune compte plusieurs associations :

- L'Association Familiale et Rurale des 3 communes (Lavai, Saint-Jean et Somme-Tourbe),
- Une association de pêche,
- Une association de chasse,
- l'Amicale des Sapeurs-Pompiers commune à 4 communes,
- Du football intercommunal.

7. Les voies de communication, les réseaux et les déchets

7.1. Les voies de communication et les transports

Le territoire communal et le village sont traversés par la RD 66 selon un axe Nord-Sud.
Selon les dernières données recueillies de 2005 auprès du Service de la voirie départementale du Conseil Général, cet axe connaît un trafic routier compris entre 250 et 500 véhicules par jour.

Le village est situé à l'écart des grands axes de circulation et de leurs nuisances.

7.2. Les réseaux

7.2.1. L'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable dépend de la compétence de la Communauté de Communes de la Région de Suippes. Le réseau eau potable est en affermage au sein de la Compagnie Général des Eaux.

Elle s'effectue par le biais d'un captage profond de 40 mètres au lieu-dit « La voie de Somme-Tourbe » à 200 mètres au Sud du village, dans un sol crayeux poreux fissuré, présentant un léger pendage vers l'Ouest. Ce captage est équipé d'une pompe d'une capacité de 40m^3/h ainsi que de deux surpresseurs.

Les analyses de l'eau ont lieu 3 fois par an sur le réseau. La dernière analyse révèle une qualité d'eau conforme aux normes physico-chimiques et bactériologiques en vigueur. On note cependant la présence de produits de dégradation de l'atrazine et des teneurs en nitrates dépassant systématiquement la valeur guide de 25mg/l depuis 1986. Il est par conséquent important de surveiller ces évolutions.

Un château d'eau est présent près du captage, d'une capacité de 75 m^3. Le réseau entre le château d'eau et le village date de 1931.

Trois types de périmètre de protection du captage : immédiat, rapproché et éloigné, ont été définis en septembre 1997. Sur la commune, ces périmètres font l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), prise par arrêté préfectoral en date du 26 mai 2001.

La consommation annuelle communale est environ de 10000 m^3, soit une consommation journalière de 27 m^3.

La capacité de stockage de 75 m^3 étant bien supérieure à la consommation journalière en eau, ce captage peut donc satisfaire à une augmentation de la population de l'ordre de 200%.

Saint-Jean-sur-Tourbe distribue l'eau pour la commune de Laval-sur-Tourbe.
Aucune recherche de nouveau forage ni aucun renforcement du réseau existant n'est à prévoir dans le futur.

7.2.2. L'assainissement

La Commune est pourvue d'un réseau d'eaux pluviales. Seul un secteur localisé au niveau des derniers 150 mètres en fin de réseau n'est pas pourvu. Les eaux pluviales sont évacuées dans la rivière de « la Tourbe ».
Ce réseau n'est pourvu d'aucun bac décanteur.

Concernant les eaux usées, 23 habitations constituant le cœur du bourg sont en assainissement collectif et 30 autres maisons en assainissement individuel dont 23 ont été mises aux normes en 2003.

Un schéma d'assainissement est établi depuis 1999.

Une station d'épuration est en service sur le territoire communal. Cette station, de type filtré planté de roseaux, d'une capacité de 90 Equivalent Habitants, est située au niveau de la Rue du Pont. Une station de relèvement est localisée peu avant le pont. Les rejets s ne sont pas déversés dans la rivière mais infiltrés sur place.

Des travaux sont envisagés à 100 mètres de la rue du Pont, entre la déchèterie et le pont.
Il n'y a pour le moment aucun projet de raccordement sauf si de nouvelles constructions venaient à s'implanter.

7.2.3. L'électricité

La commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Marne (SIEM).

7.2.4. La défense incendie

La défense incendie est jugée suffisante pour le moment. Le développement de l'urbanisation nécessitera peut-être une remise à niveau.

7.3. La gestion des déchets

Le syndicat mixte de Suippes-Mourmelon-Condé, lui-même adhérent au SYVALOM (Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne), prenant le nom de GEOTER, est en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine, par une société collectrice.
Les encombrants peuvent être déposés au niveau de la déchèterie communale, rue du Pont.
Le ramassage des ordures sélectives (verre, papier) se fait dans des conteneurs, situés près de l'église. Le ramassage est réalisé en fonction du remplissage. Les plastiques sont déposés au niveau de la déchèterie GEOTER.
Les déchets plastiques (sacs jaunes) sont collectés tous les 15 jours.
Les habitants peuvent déposer leurs déchets inertes sur une parcelle communale engrillagée.

8. Les Servitudes d'Utilité Publique

Voir en les Annexes Servitudes d'Utilité Publique.

LOCALISATION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

St Jean/Tourbe

Périmètre de protection

- captage
- périmètre de protection éloignée avec DUP
- périmètre de protection éloignée sans DUP
- périmètre de protection rapprochée
- Limite de bassin versant

Chambre d'agriculture de la Marne - IGN Scan 25 - 01/2006

1/25 000

DEUXIEME PARTIE : LES CHOIX RETENUS

1. Développer raisonnablement l'urbanisation

La commune de Saint-Jean-sur-Tourbe a décidé d'élaborer une carte communale pour planifier l'urbanisation de son territoire et délimiter clairement la zone constructible.

Pour assurer un certain développement démographique, la commune souhaite étendre l'urbanisation de façon modérée pour accueillir de nouveaux habitants, dans un cadre maîtrisé.

Pour délimiter la zone constructible U, ont été pris en compte la forme actuelle du village, et la présence des réseaux :

- **Forme actuelle du village** : Le village présente une forme linéaire et le hameau une forme assez compacte ; l'objectif est d'éviter un trop grand étalement le long des routes et de développer le village en épaisseur,
- **Présence des réseaux** (Voirie, eau potable, électricité et assainissement). En cas de délimitation d'une zone constructible où l'ensemble des réseaux n'est pas présent, la commune a la possibilité de faire participer les constructeurs par la mise en place de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR).

Le village est cerné par plusieurs contraintes qui limitent son développement :

- **Vallée de la Tourbe et son boisement de rive,**
- **Exploitations agricoles classées pour la protection de l'environnement (ICPE) avec périmètres de réciprocité de 100 m obligeant un recul des tiers, sauf dérogation.**

Le choix du développement a donc été retenu dans le prolongement du village existant, en utilisant les chemins existants, dans trois principaux secteurs :

- Parcelles situées de part et d'autre du Chemin des Haies (anciennement Chemin rural de Suippes à Tahure) sur une profondeur d'une soixantaine de mètres; tous les réseaux sont présents,
- Parcelles situées à l'entrée Sud du village, de part et d'autre de la RD 66, jusqu'au carrefour avec le Chemin des Haies sur une profondeur d'une quarantaine à une soixantaine de mètres; tous les réseaux sont présents,
- Parcelles situées de part et d'autre du Chemin rural dit de la Grévière sur une profondeur d'une soixantaine de mètres; tous les réseaux sont présents,
- Parcelle située, à l'entrée Nord du village, entre la dernière construction et le chemin d'exploitation n°14 dit de la Gravière, sur une profondeur d'environ 60 mètres.

Ailleurs, dans le village, la zone constructible se limite à l'existant, en s'appuyant sur les limites cadastrales, ou en prenant en compte une profondeur d'une soixantaine de mètres ou plus et en respectant une bande inconstructible d'un minimum de 10 m, quand c'est possible, le long de la Tourbe.

Pour le hameau de La Salle, la Commune a fait le choix de ne pas développer le hameau. La zone constructible se limite donc aux parcelles construites existantes : la présence de la rivière d'un côté et d'un élevage agricole générant un périmètre de réciprocité de 100 m, ainsi que l'absence de réseaux au-delà de l'existant, ne permettent pas d'étendre l'urbanisation.

Les bâtiments de l'exploitation agricole située à la sortie du village vers Laval-sur-Tourbe sont classés en zone naturelle N, de même que quelques autres bâtiments agricoles situés au-delà de la bande de 60 mètres à l'Ouest du village. De même, au hameau de La Salle, l'ensemble de l'exploitation est classé en zone naturelle N, qui correspond à la zone à vocation agricole.

En zone N, sont néanmoins permis l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes.

Globalement, la zone constructible offre un potentiel d'une douzaine de terrains constructibles, soit, à raison d'une moyenne de trois habitants par nouvelle construction, une augmentation de la population d'environ 30 habitants à l'horizon des 5 à 10 prochaines années.

En cas de rythme plus soutenu, la commune aura la possibilité de réviser sa carte communale pour l'adapter à ses nouveaux besoins.

2. Maintenir et permettre le développement des activités

2.1. Maintenir et permettre le développement des activités agricoles

La commune, avec 11 exploitations agricoles, est encore un village rural où l'activité agricole constitue une part importante de l'activité et des emplois.

La commune souhaite donc :

- D'une part, maintenir l'activité actuelle,
- D'autre part, permettre son évolution.

Cette activité agricole présente quelques contraintes, puisque deux de ces exploitations agricoles sont recensées au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les exploitations agricoles et les parcelles non construites en dehors du village sont classées en zone N pour permettre l'extension éventuelle de ces exploitations et limiter l'implantation de tiers.

Par ailleurs, la coopérative agricole COPLANT ne possèdant pas de projet d'évolution vers une activité à caractère industriel, le site est classé en zone naturelle N.

Enfin, l'ensemble du territoire agricole est classé en zone naturelle N qui empêche toute construction autre qu'agricole.

2.2. Maintenir et permettre le développement des activités artisanales

La commune n'accueille aucune activité artisanale, ni industrielle.

Néanmoins, la carte communale permet, dans l'ensemble de la zone constructible U, l'implantation de nouvelles activités artisanales, commerciales, industrielles ou de services, sous réserve des réglementations en vigueur.

3. Préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine

3.1. Protéger l'environnement naturel

La commune n'est concernée par aucun milieu naturel remarquable.

Les espaces boisés sont à protéger prioritairement. Ils sont classés en zone naturelle N.

Par ailleurs, la commune a souhaité délimiter une bande de protection d'une dizaine de mètres le long d'une partie du cours d'eau afin de protéger le boisement de rive pour son intérêt écologique et paysager.

3.2. Préserver les paysages

Le territoire de la commune ne présente pas de paysage remarquable.

Hormis le village, l'ensemble du territoire communal est classé en zone naturelle N.

3.3. Prendre en compte le patrimoine historique

La commune possède une église classée monument historique et quelques belles maisons anciennes.

Aussi, les nouvelles constructions devront s'intégrer au mieux avec le style des constructions locales ; notamment, implantation des constructions dans la parcelle, volume et forme des constructions, nombre et pente des toits, ouvertures plus hautes que larges, couleur des façades et des toitures.

Par ailleurs, une attention particulière devra également être portée au patrimoine archéologique, que ce soit des sites connus ou de nouvelles découvertes lors de la réalisation de nouvelles constructions.
Ainsi, toute découverte fortuite doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne.

TROISIEME PARTIE : LES INCIDENCES DE LA MISE EN PLACE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR

1. Les incidences de la mise en œuvre de la carte communale

1.1. L'évolution des zones bâties

La carte communale délimite une zone U qui permet une augmentation de la zone constructible.

Le choix d'étendre la zone constructible correspond à la volonté de la commune de répondre à une demande croissante de permis de construire sur son territoire ou d'anticiper cette demande. Ainsi, la carte communale permet à la commune d'assurer son développement futur par l'accueil de nouvelles populations.

La délimitation de la zone constructible est effectuée uniquement dans le prolongement du village existant.

Aucun nouveau hameau n'a été délimité, et la commune ne souhaite pas développer la construction le hameau de La Salle.

L'extension du village se réalise aux dépens de zones agricoles principalement, sur des surfaces négligeables comparativement à la surface agricole totale de la commune.

Aucune zone de risque naturelle ou technologique ne concerne ces zones d'extension. Seules quelques parcelles sont incluses dans le périmètre de réciprocité d'exploitations agricoles mais sans aggraver la situation existante, puisque des maisons d'habitation sont déjà présentes à une moindre distance.

1.2. L'évolution des zones rurales

On note en toute logique, une diminution minime de la superficie agricole utilisée autour des zones construites.

1.3. La synthèse des impacts

Effets négatifs de la carte communale	Effets positifs de la carte communale
Perte minime de surface agricole utile	Planification du développement à court et moyen terme
	Offre d'une zone urbanisable plus importante
	Possibilité d'accueil des activités artisanales
	Pas de réduction d'espace boisé
	Pas d'impact significatif sur les milieux naturels, et protection d'une bande le long de la rivière
	Pas d'impact significatif sur les paysages

2. Les mesures de préservation et de mise en valeur

2.1. L'intégration paysagère

Le village se développe au Sud dans le prolongement de la zone construite actuelle, la morphologie du village existant est donc respectée.

La commune n'est concernée par aucun paysage remarquable, et l'extension envisagée est prévue dans un secteur de cultures à l'entrée du village qu'il conviendra de bien intégrer pour limiter les impacts sur le paysage.

Ainsi, des efforts d'intégration paysagère des nouvelles constructions pourront être réalisés sous forme de plantations d'essences locales en limite de parcelles côté extérieur de la zone urbaine.

Par ailleurs, le style même des constructions, forme, hauteur, matériaux, couleurs, leur positionnement et orientation dans les parcelles, seront des éléments déterminants pour une bonne intégration paysagère des futures extensions.

Aucun élément boisé significatif n'est concerné par l'extension de la zone urbanisable.

En dehors de la zone U, l'ensemble du territoire communal est classé en zone N préservant le paysage de toute nouvelle urbanisation.

2.2. La prise en compte de l'environnement

La commune n'est concernée par aucun milieu naturel remarquable.

Les espaces boisés, ainsi qu'une bande de protection d'une dizaine de mètres le long de la rivière sont classés en zone naturelle N.

La délimitation de la zone urbanisable n'inclut aucun boisement ni aucun milieu naturel remarquable notoire. Elle ne diminue pas la qualité des zones de patrimoine naturel reconnu.

En conséquence, la carte communale n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.